

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6441 — Senoble/Agrial/Senagral JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 19/06)

1. Le 16 janvier 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Senoble et Agrial acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise nouvellement créée Senagral (France) par apport d'actifs et achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Senoble produit et commercialise des produits laitiers frais (yaourts, fromage frais, crème, desserts lactés),
- Agrial est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire actif dans les secteurs suivants l'agrofour-niture, l'alimentation animale, la distribution rurale, l'équipement agricole et les filières animales et végé-tales (lait, viande bovine, porc, volailles, céréales, semences, légumes et boissons),
- Senagral sera une entreprise commune active dans la production et la commercialisation de produits laitiers frais sous marque de distributeur en France, en Allemagne et au Benelux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concen-trations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6441 — Senoble/Agrial/Senagral JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).